

N^o 12.
 mariage
 entre le Sieur
 Massoni
 François
 et la demoiselle
 Davini
 Victoire.
 le 6 décembre.

L'an mil huit cent quatre vingt treize, le six décembre, à sept heures du soir, par devant nous Puzoselle François Joseph, officier d'académie, et chevalier du mérite agricole, maire et officier de l'état civil de la ville de Colvi, canton et arrondissement de ce nom, département de la Corse, soussigné, comparus publiquement en la maison commune, le sieur Massoni François, boucher, domicilié à Colvi, âgé de vingt cinq ans, né en cette ville, le vingt cinq septembre mil huit cent soixante sept, fils majeur de feu Monsieur Antoine Coussacant, décédé à Colvi le deux février mil huit cent soixante neuf, et de Bartholomée Françoise, épouse Dolores, ménagère, âgée de quarante sept ans, domiciliée aussi à Colvi, ici présente et consentant d'une part. Et demoiselle Davini Victoire, ménagère, domiciliée à Colvi, née en cette ville, le dix sept août, mil huit cent soixante deux, âgée de vingt un ans révolus, fille majeure de feu Davini Charles, décédé à Colvi le cinq avril mil huit cent quatre vingt huit et de Christophore Albare, née Oranga, veuve Davini, ménagère, âgée de cinquante ans, domiciliée et demeurant aussi à Colvi, ici présente et consentant d'autre part. Les dits actes de naissance et de décès constatés par nos registres de l'état civil que nous avons sous les yeux. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage précité entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune les dimanches six et treize écoulés dernier, ainsi qu'il résulte de la vérification de notre registre de

publications que nous avons sous les yeux. Sur notre interpellation, les époux, ainsi que leur mère, nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, nous avons droit à la requête des parties, et après avoir donné lecture des actes ci dessus mentionnés, ainsi que du chapitre VI titre V du code civil relatif au mariage et aux droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux futurs s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que le sieur Massoni François et la demoiselle Davini Victoire sont unis par le mariage. Et aussitôt les époux nous ont déclaré qu'ils reconnaissent pour leur fille légitime un enfant du sexe féminin, né deux le vingt un octobre dernier, inscrit au n. 54 du registre des naissances de cette même année, sous les nom et prénoms de Davini Albare Françoise. De quoi nous avons aussitôt dressé le présent acte en présence des sieurs Puzoselle Antoine, le boucher, âgé de quarante un ans, Puzoselle Paul Albare, ancien employé de chemin de fer, âgé de trente deux ans, et les gendres, ainsi que l'époux, Pado Antoine Albare, âgé de trente huit ans, cousin germain de l'époux, et Giudicelli Antoine,